

Aide-mémoire assurance par convention LAA

Prolongation de l'assurance contre les accidents non-professionnels, conformément à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 20 mars 1981

Assurance contre les accidents non-professionnels

Si vous travaillez au moins huit heures par semaine en moyenne chez un employeur, vous êtes assuré(e) à titre obligatoire contre les accidents non-professionnels. Cette couverture d'assurance reste en vigueur tant que vous avez droit à au moins 50% de votre salaire. Elle s'éteint 31 jours après la cessation de ces droits.

Prolongation de la couverture d'assurance par une «assurance par convention»

Vous cessez provisoirement (par exemple pour un congé sans solde) ou définitivement votre activité lucrative, ou la réduisez à moins de huit heures par semaine? L'assurance par convention vous permet de prolonger votre protection d'assurance pour une durée allant jusqu'à six mois. Ce faisant, vous bénéficiez de l'intégralité des prestations prévues par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Cette assurance doit toujours être souscrite auprès de l'assureur chez lequel vous étiez assuré(e) auparavant à titre obligatoire contre les accidents non-professionnels.

Comment procéder?

Complétez le bulletin de versement ci-joint ou payez la prime par e-banking. Le récépissé ou la confirmation de paiement font office de justificatif d'assurance. N'oubliez pas d'indiquer la durée souhaitée (six mois

au maximum). La prime s'élève à CHF 40.– par mois d'assurance. Le paiement de la prime doit s'effectuer au moment où est souscrite l'assurance par convention, et doit être achevé au plus tard à la date à laquelle s'éteint l'assurance contre les accidents non-professionnels. La prime payée en trop n'est pas remboursée.

Ce que vous devez aussi savoir

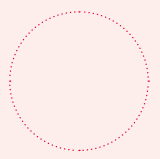
Votre assurance par convention s'éteint lorsque vous débutez une activité d'au moins huit heures par semaine, comme c'est le cas pour une période de chômage donnant droit à une indemnité de chômage. L'assurance par convention est suspendue lorsque l'assurance militaire prend le relais, par exemple lors d'un cours de répétition ou d'une formation de protection civile. Elle reprend ensuite effet pour une durée identique à l'interruption. Si vous n'avez pas dès le départ souscrit votre assurance par convention pour une durée de six mois, vous pouvez la prolonger jusqu'à la durée maximale. Nous vous fournirons volontiers tout renseignement complémentaire.

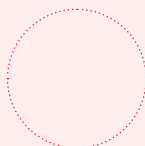
Que faire si vous avez un accident?

Signalez immédiatement l'accident à Helsana Unfall AG, gebundenes Vermögen, 8600 Dübendorf, Tél. +41 58 340 17 47 ou sous **Avis de sinistre en ligne**

HEL-00315-fr-0519-0003-42836

▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	+ Einzahlung Giro +	+ Versement Virement +	+ Versamento Girata +
<p><i>Einzahlung für / Versement pour / Versamento per</i></p> <p>Confirmation d'assurance pour l'assurance par convention</p> <p>du _____ au _____</p> <p>Helsana Unfall AG gebundenes Vermögen 8600 Dübendorf IBAN CH05 0900 0000 3135 0570 5</p> <p>Konto / Compte / Conto 31-350570-5 CHF</p> <p>□□□□□□□□ . □□</p> <p><i>Einbezahlt von / Versé par / Versato da</i></p> <hr/> <hr/> <hr/>	<p>Dernier jour avec droit au salaire: _____ Échéance de l'assurance 31 jours plus tard</p> <p>Prolongation souhaitée: du _____ au _____ (6 mois maximum)</p> <p>Prime: _____ x Mois à raison de CHF 40.– par mois</p> <p>Dernier employeur: _____</p> <hr/> <p><i>Einzahlung für / Versement pour / Versamento per</i></p> <p>Helsana Unfall AG, gebundenes Vermögen, 8600 Dübendorf IBAN CH05 0900 0000 3135 0570 5</p> <p>Konto / Compte / Conto 31-350570-5 CHF</p> <p>□□□□□□□□ . □□</p> <p>202</p>	<p><i>Einbezahlt von / Versé par / Versato da</i></p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	



Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

313505705>

313505705>